

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION

61, Rue de Verdun

000821

PUBLIÉ LE 05 JUIN 2025

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 4 juin 2025 formulée par madame Lelarge Alexia demeurant 61, rue de Verdun - 13300 Salon de Provence concernant un déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publics,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** - Afin de permettre un déménagement, la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite sur la Rue de Verdun :

**Le 14 juin 2025 de 09h00 à 12h00**

**ARTICLE 2** – La déviation de la circulation s'effectuera par la Rue des Moulins et la Rue Porte Coucou.

**ARTICLE 3** - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 30,00€ par demi-journée.**

**Frais de gestion de 5€**

**ARTICLE 4** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et de la déviation seront mises en place par le pétitionnaire avec mise à disposition d'une barrière par les services techniques.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le  
P/Le Maire  
Par délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

04 JUIN 2025

